

# Règlement du concours HackeTaFac UPVM3 2018

## 1) Présentation du concours

Le concours d'innovation étudiant « HackeTaFac PaulVa – Transforme ton campus » est un programme de l'université Paul-Valéry Montpellier 3. Il vise à susciter des projets à composante numérique qui rénovent, améliorent, simplifient, transforment, imaginent... les usages du campus, en s'appuyant sur sa première ressource et les principaux acteurs de la vie de campus : les étudiants.

« HackeTaFac PaulVa – Transforme ton campus » s'inscrit dans la stratégie de promotion de l'université et son campus comme un « laboratoire vivant » pour le développement d'innovations dans le domaine des outils numériques.

HackeTaFac est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, par l'Université de Bordeaux. « HackeTaFac PaulVa – Transforme ton campus » est organisé sous la seule responsabilité de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, dans le respect de la charte des concours HackeTaFac : <<http://hacketafac.u-bordeaux.fr/charte/>>

## 2) Organisateur

Le concours est organisé par la vice-présidence déléguée au numérique. Celle-ci met en œuvre le présent règlement, en assure le respect, et mobilise les ressources et expertises de l'établissement pour accompagner les projets sélectionnés.

Université Paul-Valéry Montpellier 3  
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Ayant son siège social route de Mende, 34199 Montpellier cedex 5  
N° SIRET: 193 410 891 00017  
Code APE : 8542Z

L'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure à tout moment une candidature ou un projet qu'il jugerait contraire au présent règlement.

## 3) Dates du concours

La durée totale du concours s'étend du 8 février au 31 décembre 2018 inclus, selon le calendrier suivant :

- soumission des projets entre le 8 février et le 4 mai 2018 à midi
- sélection des projets entre le 9 avril et au plus tard le 30 juin 2018 inclus
- réalisation des projets avant le 31 décembre 2018 inclus.

L'organisateur du concours ne peut être tenu responsable du préjudice, direct ou indirect, découlant de tout retard pris par rapport à ce calendrier.

## 4) Modalités de participation

La participation au concours est ouverte aux équipes d'étudiants comprenant une majorité d'étudiants inscrits à l'université Paul-Valéry Montpellier 3.

Les étudiants peuvent participer au concours individuellement ou par équipe (par exemple une association, avec ou sans collaboration avec des enseignants, chercheurs et/ou professionnels du domaine). Une même personne peut être membre d'au plus trois équipes.

Pour concourir, les participants devront publier sur la page qu'ils auront créée à partir du site web <<http://www.hacketafac-paulva.fr>> un « pitch vidéo » d'au plus 3 minutes présentant un projet dont ils sont l'auteur : service en ligne, application mobile, dispositif numérique, objet connecté, hackathon... (liste non limitative).

L'organisateur du concours ne peut être tenu responsable du préjudice découlant d'une impossibilité technique faisant obstacle à la participation au concours dans les conditions ci-dessus, et ce pour quelque raison que ce soit.

## 5) Garanties

Il convient d'entendre par l'expression « projet » au sens du présent règlement, l'ensemble des documents fournis par les participants pour participer au concours pouvant l'objet d'une publication (pitch vidéo, résumé écrit).

Les participants garantissent qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et droits voisins) attachés à leur projet aux fins de participer au concours.

Ils déclarent que leur projet ne contrevient pas, en tout ou en partie, à des droits d'auteur ni aux droits de toute tierce partie, ni à toute autre disposition du droit en vigueur et assument donc l'entière responsabilité au titre de ce projet. Notamment, les participants garantissent que dans l'hypothèse où ils auraient utilisé des extraits d'œuvres existantes (photographies, images, films, extraits, musiques, tableaux, littérature...), ils ont obtenu l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droit au titre de cette utilisation.

De même, les participants garantissent que dans l'hypothèse où une personne serait représentée dans le projet, ils ont obtenu l'accord préalable de cette personne (notamment au titre du droit à l'image).

Le projet ne devra pas contenir des éléments violents, grossiers, insultants ou diffamants à l'encontre d'autrui, d'éléments qui ne respectent pas la législation et la réglementation française ou encore des éléments violant des droits de propriété intellectuelle. Cette liste n'est pas limitative.

Les participants, qui garantissent avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires, autorisent l'organisateur du concours à représenter le projet sur ses sites institutionnels, celui des partenaires de l'Initiative d'excellence de l'université de Bordeaux et ceux des financeurs s'associant au concours, pour le monde entier, sans limitation de durée et sans que ceci puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

## 6) Modalités de sélection et de contractualisation

Un jury placé sous la présidence du Vice-président délégué au numérique sélectionnera les projets lauréats, selon la qualité des projets et leur pertinence par rapport à la transformation de l'Université. Ces choix ne seront pas motivés au delà du fait qu'ils ont été sélectionnés par le jury compétent et aucun recours ne sera admis contre les décisions du jury.

La liste des membres du jury sera communiquée postérieurement aux publications des résultats du concours.

À l'issue de la sélection, les lauréats seront invités à contractualiser avec l'organisateur du concours. La phase de contractualisation comprend notamment une analyse technique visant à confirmer la faisabilité des projets avec le budget. L'organisateur du concours se réserve le droit, si toutes les garanties relatives à la bonne exécution du projet ne sont pas apportées, de ne pas donner suite au projet. Sauf cas extrêmes (par exemple si une violation aux dispositions du point 5 est constatée), les projets lauréats mais classés sans suite à l'issue de cette phase de contractualisation garderont le statut de « lauréat du concours Hacketafac » et pourront s'en réclamer dans toute communication. Ils pourront, notamment, bénéficier d'un accompagnement à la maturation du projet et librement candidater dans une édition ultérieure du concours Hacketafac.

## 7) Versement de la dotation

Après contractualisation, les projets seront soutenus par une dotation d'amorçage de 5 000 €. Celle-ci pourra être versée à une association loi 1901 (existante ou à créer par les lauréats). Son versement pourra être échelonné. Dans tous les cas, un chef de file au sein de l'équipe devra être désigné, qui agira comme point de contact unique de l'organisateur du concours pour toutes les questions financières, administratives, réglementaire ou liées à la communication.

En contrepartie, les lauréats cèdent gratuitement à l'université Paul-Valéry Montpellier 3 le droit non exclusif d'exploiter et de modifier les résultats obtenus, sans limitation de durée, pour son usage propre.

Lesdits résultats devront être communiqués à l'organisateur du concours dans leur intégralité, notamment les éléments permettant de les exploiter (fichiers images, code source...), et ce à la clôture du concours. Dans les deux mois suivant la clôture du concours, les lauréats devront également rendre compte de l'utilisation de la dotation selon une trame qui leur sera fournie.

Les moyens de la dotation versée dans le cadre du concours Hacketafac devront être intégralement utilisés aux fins de développement du projet sélectionné. Le représentant légal de l'association sera responsable d'apporter les garanties justifiant du bon usage.

## 8) Informations générales

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. L'organisateur du concours tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de fin du concours.

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initialement prévues, le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, toute équipe dont un membre, par son comportement, nuit au bon déroulement du concours ainsi que toute équipe qui ne serait pas l'auteur de son projet.

Le règlement est consultable sur le site Hacketafac : <<http://www.hacketafac-paulva.fr>>. Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur du concours.

L'organisateur du concours ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger ou à le reporter en cas de modifications des conditions.

## 9) Vie privée

L'organisateur du concours s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du site <<http://www.hacketafac-paulva.fr>> soient effectués conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Les participants disposent d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en s'adressant à la personne contact identifiée par l'organisateur du concours : [florian.pascual@univ-montp3.fr](mailto:florian.pascual@univ-montp3.fr)

Ces données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers.

Règlement adopté par le conseil des études et de la vie universitaire de l'Université Montpellier-III et approuvé par le président de l'Université Montpellier-III, par délégation du conseil d'administration, le 6 février 2018 et modifié par le président de l'Université Montpellier-III le 9 mars 2018 :

Patrick GILLI